

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 012-9057/20/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à convention 2020 de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix-en-Provence MET 20/16817/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1^{er} janvier 2020, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-5 du Code de la Commande Publique.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

En application de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n°DEA 017-7559/19/BM du 19 décembre 2019, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée 2020 relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix-en-Provence. Cette convention porte sur une enveloppe initiale globale d'opération de 1.001.437,50€HT, soit 1.201.725,00€TTC.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'un avenant n°1 à la convention 2020 de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice de la Commune d'Aix-en-Provence.

En effet, la convention initiale était basée sur des estimations de coût et de linéaire avant étude détaillée. Il convient d'ajuster l'enveloppe financière aux dépenses réellement constatées et en tenant compte de la révision de prix.

De plus, deux opérations, la réhabilitation de la galerie rue Suffren et l'opération du secteur Val Saint André-Bel Ombrage ont été déprogrammées en raison de la crise sanitaire ou du report des aménagements de voirie.

Enfin, deux opérations, une sur la RD7n – secteur Célony et une seconde au niveau du fossé de la Robole non intégrées initialement aux opérations 2020 ont dû être réalisées afin de tenir compte de contraintes d'autorisation de voirie et de la dégradation très avancée de la berge du fossé de la Robole.

Les montants de la convention sont ainsi adaptés et la convention est portée de 1.001.437,50€HT, soit 1.201.725,00€TTC à un montant global de 1.110.266,13€HT, soit 1.332.319,36€TTC. Cette modification a pour conséquence une augmentation globale de 11%.

A titre d'information, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	72,16%	801.150,00
Dispositif « Aides aux Communes » - Plan Partenarial Métropolitain		
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	0%	0,00
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	27,84%	309.116,13
TOTAL HT	100 %	1.110.266,13

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 017-3020/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017, portant approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements concernant des compétences transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°DEA 017-7559/19/BM du 19 décembre 2019 du Bureau de Métropole portant approbation d'une convention 2020 de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°HN001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir un avenant n°1 à la convention n°Z200373COV de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°Z200373COV de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n°1 et tout autre document y afférent.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182909, nature 4581, fonction 734, autorisation de programme DI909.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT